80
FR
FACTS
Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
ISSN 1681-2131

L'évaluation des risques — Rôles et responsabilités

En Europe, la sécurité et la santé des travailleurs sont protégées par une stratégie fondée sur l'évaluation et la gestion des risques. En vue d'effectuer efficacement une évaluation des risques sur le lieu de travail, toutes les parties impliquées doivent bien comprendre le contexte juridique, les concepts, le processus d'évaluation des risques et le rôle joué par les principaux acteurs impliqués dans le processus ([1]).

Contexte juridique

Le rôle clé joué par l'évaluation des risques est défini dans la directive-cadre ([2]) communautaire. Les employeurs sont chargés, d'une manière générale, d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs dans tous les aspects liés au travail. L'évaluation des risques permet aux employeurs de prendre les mesures nécessaires à la protection de la sécurité et de la santé de leurs travailleurs. Ces mesures comprennent:

- la prévention des risques professionnels;
- l'information et la formation des travailleurs;
- la mise en place d'une organisation et de moyens pour mettre en œuvre les mesures nécessaires.

La directive-cadre a été transposée dans la législation nationale. Les États membres peuvent toutefois adopter des mesures plus contraignantes afin de protéger leurs travailleurs (consultez la législation concernée de votre pays) ([3]).

Qu'est-ce que l'évaluation des risques?

L'évaluation des risques est le processus consistant à évaluer les risques pour la sécurité et la santé des travailleurs de dangers présents sur le lieu de travail. Il s'agit d'un examen systématique de tous les aspects du travail, en vue d'établir:

- les causes éventuelles d'accidents ou de blessures;
- les possibilités d'élimination des dangers; et, si elles n'existent pas;
- les mesures de prévention ou de protection en place, ou qui devraient être mises en place, pour maîtriser les risques.

Souvenez-vous:

- par «danger», on entend toute source possible d'accident (matériel de travail, équipement, méthodes ou pratiques de travail);
- par «risque», on entend la probabilité, forte ou faible, que quelqu'un soit atteint par un danger.

Comment évaluer les risques?

Les principes directeurs qui doivent être pris en compte tout au long du processus d'évaluation des risques ([4]) peuvent être répartis en une série d'étapes.

Étape 1 — Identification des dangers et des personnes menacées

Chercher sur le lieu de travail les sources possibles d'accident et identifier les travailleurs qui peuvent être exposés aux dangers.

Étape 2 — Évaluer les risques et les classer par ordre de priorité

Évaluer les risques existants (leur gravité, leur probabilité, etc.) et leur accorder un ordre de priorité selon leur importance. Il est indispensable de classer par ordre de priorité les activités visant à éliminer les risques ou à les prévenir.

Étape 3 — Déterminer les mesures préventives

Identifier les mesures appropriées d'élimination ou de contrôle des risques.

Étape 4 — Adopter des mesures

Mettre en place des mesures de protection et de prévention par le biais d'un schéma de priorité (il est fort probable que tous les problèmes ne peuvent être résolus immédiatement). Spécifier le rôle de chacun, le moment où une tâche doit être accomplie, ainsi que les moyens alloués à la mise en œuvre des mesures.

Étape 5 — Contrôle et examen

L'évaluation doit être réexaminée régulièrement, afin de garantir sa mise à jour. Elle doit être révisée chaque fois que d'importants changements ont lieu au sein de l'organisation, ou à la suite des conclusions d'une enquête sur un accident ou un accident évité de justesse ([5]).

([1]) Le contenu de la présente fiche d'information est basé sur le *Mémento pour l'évaluation des risques professionnels*, Office des publications officielles des Communautés européennes, 1996.

([2]) Directive 89/391/CEE du Conseil, du 12 juin 1989, concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail.

([3]) Belgique: http://www.emploi.belgique.be/defaultTab.aspx?id=1954; France: http://osha.europa.eu/topics/riskassessment; Luxembourg: http://www.itm.lu/securite-sante-ss.

([4]) Même si le processus d'évaluation des risques appliqué dans votre pays comporte un plus ou moins grand nombre d'étapes, ou si certaines des cinq étapes varient, les principes directeurs sont généralement les mêmes.

([5]) On entend par «accident évité de justesse» un événement imprévu qui n'a pas provoqué de blessure, de maladie ou de préjudice, mais qui était susceptible de le faire.

Qui fait quoi?

Il incombe à l'**employeur**:

- d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs dans tous les aspects liés au travail;
- d'organiser l'évaluation des risques;
- de choisir la personne (ou les personnes) qui effectuera l'évaluation et de s'assurer de sa compétence;
- d'évaluer les risques et de mettre en œuvre des mesures de protection;
- de consulter les travailleurs ou leurs représentants au sujet de l'organisation de l'évaluation des risques, ainsi que les personnes effectuant l'évaluation et mettant en œuvre les mesures de prévention;
- d'être en possession d'une évaluation des risques;
- d'établir des dossiers d'évaluation en consultation avec les travailleurs et/ou leurs représentants, ou même en les impliquant dans le travail, et en mettant ces dossiers à leur disposition;
- de garantir que toutes les personnes concernées soient informées de toute source d'accident ou tout danger auxquels elles risquent d'être exposées, ainsi que de toutes les mesures de protection prises pour prévenir un tel danger.

La personne qui effectue l'évaluation des risques

C'est à l'employeur qu'il incombe de désigner en fin de compte les personnes qui effectueront l'évaluation des risques. Elles peuvent être:

- l'employeur;
- des employés désignés par les employeurs;
- des évaluateurs et services externes ***si*** le personnel compétent n'est pas disponible sur le lieu de travail.

Les personnes désignées par l'employeur pour effectuer les évaluations des risques doivent être compétentes. Dans la plupart des cas, elles ne doivent pas être des experts en santé et sécurité, mais elles peuvent prouver leur compétence en démontrant qu'elles:

1) comprennent l'approche générale en matière d'évaluation des risques;
2) possèdent la capacité à l'appliquer au lieu de travail et aux tâches requises; ce qui peut comporter l'obligation:
   a) d'identifier les problèmes liés à la sécurité et à la santé;
   b) d'évaluer et de classer par ordre de priorité les actions nécessaires;
   c) de suggérer des options possibles pour éliminer ou réduire les risques et établir leur bien-fondé;
   d) d'évaluer leur efficacité;
   e) de promouvoir et de communiquer l'amélioration de la sécurité et de la santé, ainsi que les bonnes pratiques.

(3) sont capables d'identifier les situations où elles ne seraient pas en mesure d'évaluer efficacement le risque sans aide et sont capables de prodiguer des conseils quant à la nécessité d'une aide supplémentaire.

Les travailleurs et leurs représentants

Les travailleurs et/ou leurs représentants ont le droit/devoir:

- d'être consultés au sujet des arrangements en matière d'organisation de l'évaluation des risques et de la nomination des personnes en ayant la charge;
- de participer à l'évaluation des risques;
- d'alerter leurs supérieurs ou employeurs lorsque des risques sont perçus;
- de faire état de tout changement sur le lieu de travail;
- d'être informés des risques menaçant leur sécurité et leur santé, ainsi que des mesures nécessaires à l'élimination ou à la réduction de ces risques;
- de demander à l'employeur de prendre les mesures appropriées et de soumettre des propositions visant à réduire au minimum les dangers ou à éliminer le risque à la source;
- de coopérer pour permettre à l'employeur de garantir un environnement de travail sûr;
- d'être consultés par l'employeur lors de l'établissement de dossiers d'évaluation.

Contractants/fournisseurs

Dans le cas où des employés de différentes entreprises travaillent sur le même lieu de travail, les évaluateurs de chaque employeur pourraient avoir besoin d'échanger des informations sur les risques et les mesures nécessaires à l'élimination de ces risques.

Ressources de l'évaluation des risques

De nombreuses ressources sont mises à la disposition des entreprises pour leur permettre d'effectuer des évaluations des risques. Le choix de la méthode dépendra des conditions sur le lieu de travail, par exemple du nombre de travailleurs, du type d'activités professionnelles et de l'équipement, des caractéristiques propres au lieu de travail et de tout risque spécifique.

Des informations complémentaires sur les ressources des évaluations des risques sont disponibles à l'adresse suivante: http://osha.europa.eu/topics/riskassessment.

Évaluation participative des risques

Les évaluations des risques ne doivent pas être effectuées de façon isolée par l'employeur ou le représentant de l'employeur. Elles doivent impliquer les employés ou leurs représentants. La consultation des travailleurs fait partie intégrante du processus d'évaluation. Les travailleurs doivent être informés des conclusions de l'évaluation, ainsi que des mesures de prévention à prendre.

Coordination entre les employeurs

Au cours de l'évaluation des risques, il faut toujours tenir compte de la présence potentielle, sur le lieu de travail, d'employés provenant d'autres entreprises (par exemple des préposés au nettoyage, des vigiles privés, des préposés à l'entretien) ou d'autres tiers (par exemple des clients, des visiteurs, des personnes de passage). Ils doivent être considérés comme des personnes à risque. En outre il convient de déterminer si leur présence peut introduire de nouveaux risques sur le lieu de travail.

Recours à des services externes pour effectuer l'évaluation des risques

Peu importe la personne chargée de l'évaluation des risques (même s'il s'agit d'un service externe), c'est l'employeur qui en fin de compte est responsable de cette évaluation.

Informations complémentaires

La présente fiche d'information a été produite afin de promouvoir la campagne européenne 2008/2009 sur l'évaluation des risques. D'autres fiches d'information de la série ainsi que des informations complémentaires en la matière sont proposées à l'adresse http://osha.europa.eu/topics/riskassessment. Cette ressource est continuellement développée et mise à jour.

Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
Gran Vía, 33, E-48009 Bilbao
Tél. (+ 34) 94 479 43 60, Fax (+ 34) 94 479 43 83
E-mail: information@osha.europa.eu

© Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail. Reproduction autorisée, moyennant mention de la source. *Printed in Belgium*, 2008

TE-AE-08-080-FR-C